



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230606-DEC-2023-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Le 06/06/2023
DEC-2023-39
PTO/Centre juridique/TV-EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « LOELA »**, les 22, 23 et 24 mai 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle « LEOLA » proposé par l'**Association TRANSROCK (Krakatoa)** dont le siège social est situé Salle Musicale d'Arlac, 3 avenue Victor Hugo à MERIGNAC (33700) représentée par Monsieur Didier ESTEBE en sa qualité de Directeur et l'**Association KIEKI**, dont le siège social est situé 24 rue du XIV juillet à TALENCE (33400), représentée par Monsieur Mathieu VANBERGUE, en sa qualité de Président.


Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LEOLA » avec l'Association TRANSROCK (Krakatoa) (SIRET 380 163 436 00013) et l'Association KIEKI (SIRET 483 071 759 00029), pour 5 représentations prévues les 22, 23 et 24 mai 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun, à Bruges (33520)
- **De payer** à l'Association TRANSROCK, sur présentation d'une facture, la somme totale de **2526,40€ HT soit 2665,35€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 2350,00€ HT au titre de la cession du spectacle pour 5 représentations ;
 - 116,40€ HT au titre des frais de repas ;
 - 60€ HT au titre des frais de déplacements ;
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs et droits annexes,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Frédéric GIRO